ESPRI, POUR QUOI FAIRE?

ESPRI (Événements Signalés Par le Réseau Intranet) est une application permettant aux agents de la Ville de signaler les faits marquants constatés dans le cadre de leur fonction

SIGNALER

QUOI?

- Les atteintes aux personnes: agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales (incidents entre usagers et/ou agents).
- o Les atteintes aux biens : vols simples, détériorations, incendies, tags...
- Les atteintes à la tranquillité publique: faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la règlementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville (ex: occupations abusives, troubles comportementaux, ...).
- o Les situations de détresse, de malaises et d'accidents appelant des actions d'aide et d'assistance de la Ville.
 - Toute incivilité (comportement agressif, insulte, « petite » dégradation...) mérite d'être signalée, aucun fait de ce type ne doit être banalisé.



- O Les faits survenant dans l'ensemble des équipements et sites municipaux.
- Les faits survenant sur la voie publique touchant le personnel municipal.
 - Il est important de positionner l'événement le plus précisément possible

QUI ET COMMENT?

- o Chaque agent de la Ville peut être concerné et est susceptible d'utiliser la procédure de signalement, chaque service déterminant le mode de remontée via le référent ESPRI de la direction.
- o La fiche ESPRI informatisée est accessible sur le **portail** *intraParis* de la DPSP.

Pour un bon usage de la fiche ESPRI, il est indispensable de la renseigner au mieux (lieu, heure, auteurs et victimes) et de résumer les faits dans le champ « circonstances »

POURQUOI?

- o **Permettre à chaque service de répondre aux difficultés** rencontrées par ses agents par toute mesure adaptée de prévention ou de protection (nouvelle procédure ou organisation, sollicitation d'un appui ou d'une expertise DPSP, etc.).
- o **Adapter les dispositifs** afin de mieux protéger les personnels et équipements les plus exposés, et déclencher la mobilisation des moyens humains et/ou techniques utiles à la résolution des difficultés identifiées.
- o Anticiper d'éventuelles tendances pour éviter que des situations se dégradent.
- o Mesurer, analyser et objectiver le nombre, les causes et la nature des faits portant atteinte à la tranquillité publique.
- o **Identifier les situations et sites** les plus sensibles et évaluer la situation de ces sites.
- o **Connaître les suites données** à l'événement : intervention (PN, SAMU, BSPP, DPSP...), éviction, arrestation, dépôt de plainte, rapport interne, accompagnement de la victime...
- o **Donner aux autorités municipales une meilleure visibilité** sur les incivilités et atteintes touchant les personnels des équipements municipaux.
- o **Contribuer à la préparation des instances représentatives** (CHSCT, ...) et à la réalisation de bilans (information des partenaires, outils de prévention, d'analyse et de réflexion).